

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, Hacène HABI, Sébastien HUTIN, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le

.....

O B J E T

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
COMMUNAL**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement.

DELIBERE

ARTICLE 1° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de trois postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Attaché territorial	Chargé de mission égalité femmes-hommes / politique de la ville	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et soutenir les porteurs de projet dans l'élaboration, la mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation des actions déposées ; - Piloter la programmation « ville », animer les dynamiques interservices et inter associative pour faire vivre les projets au bénéfice des habitants ; - Accompagner les associations, les conseiller dans le montage de leurs projets et suivre la tenue des actions ; - Rechercher les moyens financiers : fonds européens + collectivités territoriales (EPT label innovant, FSIL) et fonds privés (mécénat, etc.) ; - Développer l'égalité Femmes/Hommes dans le cadre d'une approche intégrée et transversale : construire un plan pour l'ensemble des champs de compétence de la collectivité (Education, sport, culture, santé, aménagement...) ; - Élaborer et mettre en œuvre des actions de lutte contre les violences faites aux femmes ; - Participer au réseau de professionnel de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (EDS...) ; - Sensibiliser par des actions à la lutte contre le harcèlement de rue ; - Assurer la mise en œuvre du critère « égalité » dans la programmation Politique de la Ville. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux
1	Technicien territorial	Dessinateur / Projeteur	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et modifier des documents graphiques ; - Participer à l'élaboration des projets en relation avec les responsables de services ; 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens

				<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des matériels, logiciels bibliothèque de plans et supports ; - Participer au suivi des travaux. 	équivalent	territoriaux
1	Attaché territorial	Chargé du dialogue social et des affaires juridiques des ressources humaines	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la préparation et le suivi du comité social territorial ; - Contribuer aux réunions de dialogue social et réaliser les relevés de décisions ; - Rechercher et préparer les éléments de réponse aux sollicitations des organisations syndicales ; - Piloter l'organisation des élections professionnelles (tous les 4 ans) ; - Veiller à la mise en œuvre des décisions des instances ; - Prévenir et/ou gérer les contentieux du personnel ; - Organiser la veille juridique de façon à garantir la bonne application des dispositions législatives, statutaires et réglementaires ; - Assurer une assistance juridique aux différents pôles du service en accompagnant les collègues dans le règlement des dossiers complexes ; - Réaliser des études ponctuelles ; - Accompagner juridiquement les projets de la collectivité impactant le personnel ; - Rédiger les courriers, rapports, convocations aux entretiens disciplinaires ; - Préparer et suivre les dossiers devant passer devant le conseil de discipline et, le cas échéant, le conseil de discipline de recours ; - Conseiller les responsables de service en matière disciplinaire. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 7 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARTICLE 2° : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Gardien-brigadier	TC	1	Suppression
Brigadier-chef principal	TC	1	Création

ARTICLE 3° : Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 et 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un.e titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi